

2017_CT2_109

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'incubateur Impulse - Approbation d'une convention

Le 23 mars 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la salle Tino Rossi aux Pennes-Mirabeau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 mars 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille – AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François - DAGORNE Robert – DELAVET Christian - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger - LAFON Henri – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PERRIN Jean-Marc - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules - TALASSINOS Luc - TAULAN Francis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BARRET Guy – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à MERCIER Arnaud – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à TALASSINOS Luc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à GERARD Jacky – LAGIER Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MALAUZAT Irène donne pouvoir à TAULAN Francis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger - MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROLANDO Christian donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – TERME Françoise donne pouvoir à SUSINI Jules – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – CRISTIANI Georges - GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_109-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 23 mars 2017

05_2_06

■ **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'incubateur Impulse -
Approbation d'une convention**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_109-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 30 Mars 2017

2964

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'incubateur Impulse - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'incubateur inter-universitaire Impulse porté par l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille a été créé dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il associe Aix Marseille Université, l'Université d'Avignon, le CEA, le CNRS, Centrale Marseille, l'Ecole des Mines de Saint-Etienne, l'IRD et l'ONERA.

Il est soutenu financièrement par le Ministère de la Recherche, les Fonds Européens et par les collectivités locales.

Il fait partie du réseau national RETIS des acteurs de l'innovation.

L'incubateur inter-universitaire Impulse est une structure de détection et d'accompagnement aux projets de créations d'entreprises innovantes en liaison avec des laboratoires de recherche, portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs.

Sa mission consiste à :

- valoriser les résultats de la recherche publique française en les transformant en entreprises innovantes,
- apporter un soutien aux projets innovants issus de la recherche publique,
- favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

38 % des projets incubés par Impulse concernent les sciences de la vie et de la santé, 37 % sont issus des sciences et technologies de l'ingénieur, 20 % des sciences et technologies de l'information et de la communication et 5 % des sciences humaines et sociales.

L'incubateur peut affecter une aide financière de l'ordre de 30 000 à 40 000 euros sur les projets qu'il accompagne.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_109-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

Parmi ces projets de création, on retrouve de belles réussites, notamment Oz Biosciences, Qualissima, Graftys, ou encore Protomed, First Light Imaging, Traxens, Novadem, Wizedge, Led's Chat, Genes'ink, IN'OYA, Terradona...

L'incubateur Impulse propose un accompagnement personnalisé avec :

- un pool d'experts au service des porteurs de projet,
- des formations à l'entrepreneuriat dédiées,
- une mise à disposition de ressources et moyens.

L'incubateur Impulse est un maillon essentiel dans la chaîne de l'innovation au sein de la Métropole d'Aix-Marseille Provence. Situé en aval des laboratoires de recherche publics, il se positionne en lien avec le dispositif Pépinières développé sur la Métropole, tant avec Grand Luminy, qu'avec Marseille Innovation sur les sciences pour l'ingénieur et le numérique, et qu'avec les pépinières innovantes du Pays d'Aix.

Depuis sa création, l'incubateur Impulse a investi plus de 11 millions d'euros dans l'accompagnement de 160 projets donnant lieu à la création de 133 entreprises innovantes pour près de 700 emplois directs et 233 millions d'euros d'investissement privé cumulé sur ces entreprises.

Durant l'année 2016, 24 projets, dont 9 nouveaux ont été accompagnés avec la création de 7 entreprises et d'une cinquantaine d'emplois directs.

En complément des animations réservées aux « incubés » (demi-journée d'information une fois par mois, réunion du club des « incubés », Impulse a pu déployer une série d'actions sur le territoire en faveur de l'émergence et de la consolidation de projets d'entreprises innovantes :

- Programme d'animations récurrentes : « Rencontres d'Impulse » avec des réunions sur la valorisation à la protection de l'innovation, les dispositifs de soutien à la création et au développement d'entreprises innovantes
- Journée portes ouvertes « Sciences et créations d'entreprises » au Technopôle de Château-Gombert qui rassemble entreprises et acteurs de l'écosystème
- Participation aux salons et colloques professionnels
- Participation aux assemblées des pôles de compétitivité partenaires
- Participation aux comités de sélection du Fonds d'Innovation Marseille-Provence (dispositif de soutien aux entreprises innovantes du Conseil de Territoire Marseille-Provence)
- Participation aux comités de sélection du Dispositif d'Amorçage de Provence (dispositif de soutien aux entreprises innovantes du Conseil de Territoire du Pays d'Aix)
- Prescription de concours visant les entreprises innovantes en région et préparation de la présentation des entreprises accompagnées

En 2017, le coeur de métier de l'incubateur restera :

- La poursuite de l'accompagnement des projets intégrés en 2015 et 2016,
- L'affectation d'une aide financière pour les projets qu'il accompagne,
- L'intégration d'une dizaine de nouveaux projets au programme d'incubation,
- L'adossement aux pépinières du territoire pour le développement des projets incubés,
- La sensibilisation et l'information auprès des universités et établissements de recherche,
- La sensibilisation, formation et information auprès des porteurs de projet.
- La sensibilisation et l'information auprès d'un large public

Le partenariat avec les pôles de compétitivité, les pépinières et la SATT Sud Est reste un axe majeur afin de mutualiser leurs solutions d'accompagnement complémentaires, leur sourcing, et faire bénéficier les entreprises et les projets incubés d'une meilleure ouverture à l'international et à la collaboration technologique et commerciale.

Par ailleurs, les actions d'animation de l'année 2016 seront reconduites, et l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de leur accompagnement est prévue.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_109-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Le budget prévisionnel de l'incubateur Impulse pour 2017 s'élève à 690 000 euros. Pour ces actions spécifiques au titre de la valorisation de la recherche publique et de sa transformation en projet d'entreprise, l'incubateur IMPULSE porté par l'Association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille sollicite le soutien financier de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, à hauteur de 55 000 euros (35 000 euros en 2016) représentant 7,97 % du budget prévisionnel 2017 de 690 000 euros, en augmentation comparé au montant des subventions 2016. L'augmentation de la subvention se justifie par la capacité de l'incubateur à transformer des projets de la recherche publique en entreprises et par la priorité accordée par la Métropole à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et à l'innovation.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 30 000 euros seront pris en charge sur le Budget Principal Métropolitain 2017 du Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1), en augmentation de 15 000 euros comparé au montant alloué en 2016. La dépense en résultant sera imputée sur la sous-politique B360 chapitre 65 – nature 6574 – fonction 67 qui présente les disponibilités nécessaires.

- 25 000 euros seront pris en charge sur l'Etat Spécial du Territoire 2017 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2), en augmentation de 25% comparé au montant alloué en 2016. La dépense en résultant sera imputée sur l'état spécial du territoire, sur la ligne 3A/61/6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 mars 2017 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_109-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

- L'intérêt de l'action de l'incubateur IMPULSE porté par l'Association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille pour la valorisation entrepreneuriale de la recherche universitaire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 55 000 euros à l'incubateur IMPULSE porté par l'Association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille. Celle-ci est prise en charge à hauteur de 30 000 euros par le Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1) et à hauteur de 25 000 euros par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée au présent rapport.

Article 3 :

Les crédits se décomposent comme suit :

- 30 000 euros sont pris en charge par l'Etat spécial du Territoire de Marseille Provence – Sous-Politique B360 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 67.
- 25 000 euros sont pris en charge par l'Etat Spécial du Territoire 2017 du Pays d'Aix sur la ligne 3A/61/6574.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Territoire numérique et Innovation
technologique

Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_109-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Vice-Président délégué en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°.../... du Bureau de la Métropole en date du 30/03/2017, dont le siège est situé : 58 Boulevard Charles LIVON - 13007 MARSEILLE,

Ci-après dénommée «la Métropole »,

ET

L'association « **Association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille** », représentée par son Président en exercice, ERIC BERTON, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé : Maison du Développement Industriel, Technopôle de Château-Gombert – 38 rue, Joliot-Curie – 13452 Marseille Cedex 13

Ci-après dénommée l'« association »,

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de « l'innovation et du développement économique ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- valoriser les résultats de la recherche publique française en les transformant en entreprises innovantes,
- apporter un soutien aux projets innovants issus de la recherche,
- affecter une aide financière sur les projets qu'elle accompagne,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_109-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

- favoriser la création d'entreprises et d'emplois,
- intégrer une dizaine de nouveaux projets au programme d'incubation,
- sensibiliser et informer les universités et établissement de recherche,
- sensibiliser, former et informer les porteurs de projets d'entreprises innovantes,
- sensibiliser et informer un large public,
- s'adosser aux pépinières d'entreprises innovantes de la Métropole pour la poursuite de l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Responsabilités de l'association :

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

3.2 Budget prévisionnel de l'opération :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3 Communication :

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_109-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

3.4 Moyens accordés par la Métropole :

La participation financière de la Métropole s'élève à : 55 000 euros.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.5 Modalités de versement de la subvention :

Le Bureau de la Métropole approuve l'octroi d'une subvention à l'association d'un montant de **55 000 euros (Cinquante-cinq mille euros)**

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 30 000 € seront pris en charge sur le Budget Métropolitain du Conseil de Territoire Marseille Provence (CT1).

- 25 000 € seront pris en charge sur le Budget Métropolitain du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (CT2).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme (s'il s'agit d'une subvention globale).

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à **soixante-quinze mille euros**,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_109-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

(75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_109-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}/

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170323- 2017_CT2_109-DE Date de télétransmission : 31/03/2017 Date de réception préfecture :

Fait à Marseille, le

Le Président de l'Association
de préfiguration de
l'incubateur inter-universitaire de
l'Académie d'Aix-Marseille

Eric BERTON

Le Vice-Président délégué
Territoire numérique et innovation
technologique de la Métropole d'Aix-
Marseille-Provence

M. Gérard BRAMOULLÉ

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_109-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :

ANNEXE 1 Budget Prévisionnel 2017

Le budget prévisionnel de l'incubateur Impulse pour 2017 s'élève à 690 000 euros.

BUDGET PREVISIONNEL 2017 (en €) Nouvelle Présentation du Budget (TTC)			
<i>Budget sur une base de l'intégration d'environ 30 projets de 2016 à 2018 soit environ 8 à 11 projets sur 2017</i>			
BUDGET 2017 - DEPENSES		BUDGET 2017- RESSOURCES	
1) Quote-part charges de personnels			
Masse salariale brute (à 30%)			
Assistante de gestion, 2 à 3 personnels accompagnants et/ou, une chargée de mission et un Directeur	67 800		
<u>Charges associée à la masse salariale</u>		Ministère - MESR	215 000
Charges liées aux personnels	37 200	Région Provence Alpes-Cote-d'azur	110 400
		Conseil Départemental de Vaucluse	10 000
2) Charges hors personnels			
		Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	10 000
Loyer et charges	55 000	Aix-Marseille Métropole Provence (Marseille)	30 000
Location	6 000	Aix-Marseille Métropole Provence (Aix-en-Provence)	25 000
Fournitures, gims, assurances, etc.	5 000	Ville de Marseille	40 000
Maintenance et matériel informatique	5 000	Cotisation des membres	54 000
Matériel & Mobilier	1 000	Fonds propre (ROI)	195 600
Honoraires Qualité	5 000		
Honoraires divers et cotisations	10 000		
Honoraires comptables et CAC	25 000		
Déplacements	15 000		
Missions réceptions	5 000		
Promotion et communication	15 000		
Formations interne	5 000		
3) Charges directes et indirectes projets			
Quote-part masse salariale brute (70%)	158200		
Quote-part charges salariales	86800		
Sous-traitance tertiaire aux projets	178000		
Expertises, veille & permanences	10000		
TOTAL	690 000		690 000

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20170323-
 2017_CT2_109-DE
 Date de télétransmission :
 31/03/2017
 Date de réception préfecture :

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'incubateur Impulse - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 29 MARS 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170323-
2017_CT2_109-DE
Date de télétransmission :
31/03/2017
Date de réception préfecture :